

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1488

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent séparateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH208 Contient Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 13
Langue: fr-CH

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 02-2119752552-39-xxxx N°CE 200-578-6 CAS 64-17-5	Ethanol Flam. Liq. 2; H225.	< 7 %
n° de liste 611-341-5 CAS 55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 2; H310. Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1C; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH071). Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1C; H314: $C \geq 0,6 \%$ / Skin Irrit. 2; H315: $0,06 \% \leq C < 0,6 \%$ / Eye Dam. 1; H318: $C \geq 0,6 \%$ / Eye Irrit. 2; H319: $0,06 \leq C < 0,6 \%$ Skin Sens. 1A; H317: $C \geq 0,0015 \%$ Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 100.	< 0,0015 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 13
Langue: fr-CH

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre, dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs toxiques, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Prévoir un système de retenue des eaux d'extinction approprié. L'eau d'extinction et les sols contaminés doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

s'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate. Nettoyer les résidus de traces avec beaucoup d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 13
Langue: fr-CH

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter le contact avec la substance. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64-17-5	Ethanol	Suisse: VLE Suisse: VME	1.920 mg/m ³ ; 1.000 ppm 960 mg/m ³ ; 500 ppm
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	Suisse: VLE Suisse: VME	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable) 0,2 mg/m ³ (fraction inhalable)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 13
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL: Indication sur Ethanol:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 950 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 343 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 114 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 206 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 87 mg/kg bw/d

PNEC: Indication sur Ethanol:
PNEC eau (eau douce): 0,96 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,79 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 2,75 mg/L
PNEC station d'épuration: 580 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 3,6 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 2,9 mg/kg dw
PNEC terre: 0,63 mg/kg dw Indication sur Mélange de
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:
PNEC eau (eau douce): 0,00339 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,00339 mg/L
PNEC station d'épuration: 0,027 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,027 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,027 mg/kg dw
PNEC terre: 0,01 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.
Temps d'exposition: max. 8h.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Gomme Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 13
Langue: fr-CH

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: visqueux blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	$\leq 0\text{ °C}$
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	$> 78\text{ °C}$
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	62 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	env. 7
Viscosité cinématique:	à 40 °C: $> 20,5\text{ mm}^2/\text{s}$
Solubilité dans l'eau:	Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: $\leq 23\text{ hPa}$
Densité:	à 20 °C: env. $0,95\text{ g/cm}^3$
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 13
Langue: fr-CH

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 13
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Ethanol:

DL50, Rat, par voie orale : 10.470 mg/kg

DL50, Lapin, dermique : 20.000 mg/kg

CL50, Rat, par inhalation 116,9 mg/L/4h

Indication sur Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:

DL50, Rat, par voie orale : 457 mg/kg

DL50, Lapin, dermique : 141 mg/kg

CL50, Rat, par inhalation 0,33 mg/L/4h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Ethanol:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 13.000 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 858 mg/L/24h (OCDE 202)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 12.340 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50: 275 mg/L/72h, (OCDE 201)

Indication sur Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 0,19 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,16 mg/L/48h

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,018 mg/L/72h, (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 13
Langue: fr-CH

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 12 01 15 = Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique
Code de déchet: 15 01 04 = Emballages métalliques
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 13
Langue: fr-CH

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

11 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

11 % en poids / 107 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 40

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 13
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 = Toxique en cas d'ingestion.
H310 = Mortel par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H330 = Mortel par inhalation.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208 = Contient Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 10.12.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1488

Numéro de matière PF1488

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 13
Langue: fr-CH

Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

